

SDC 42 RUE GAMBETTA (0092)
42 Rue Gambetta
77400 LAGNY S/MARNE

REPARTITEURS

Période du 01/06/2023 au 31/12/2023

Couilly, le 26/05/2023

REPARTITEURS

Réf : 0092-0005 / JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL
Internet Login : 003386 Mot de Passe :

S.C.I. JACK N'JILL ENGLISH SCHOOL
49 Avenue Jehan de Brie
77120 COULOMMIERS

	Postes à répartir	Total	Base	Tantièmes	Quote-part	Locatif
0039	Cave REPARTITEURS	7500.00	10000	3	2.25	
	TOTAL DU LOT				2.25	0.00
	DONT TVA				0.20	0.00
0074	Appartement REPARTITEURS	7500.00	10000	309	231.75	
	TOTAL DU LOT				231.75	0.00
	DONT TVA				21.07	0.00

Montant de l'appel de fonds 234.00 €

RECAPITULATIF		ETAT DE VOTRE COMPTE		Dépenses	Versements
Appel HT	212.73	Solde au 01/01/2023			199.01
TVA/Appel	21.27	01/01/2023 2ie Ech FONDS TRAVAUX ALUR		32.86	
Appel TTC	234.00	01/01/2023 2ie Ech		641.97	
		11/02/2023 Prelevement			475.82
		01/03/2023 1er Ech REPARTITEURS		234.00	
		01/04/2023 3ie Ech FONDS TRAVAUX ALUR		32.86	
		01/04/2023 3ie Ech		641.97	
		05/04/2023 Prelevement			908.83
		TOTAL DES MOUVEMENTS SUR LA PERIODE		1583.66	1583.66
		SOLDE CREDITEUR			0.00
		MONTANT DE VOTRE APPEL		234.00	
		TOTAL A PAYER		234.00	

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS

Id. Créancier SEPA FR27ZZZ414005 Votre RUM 202302064110000000101000774

Le	MONTANT	Le	MONTANT	Le	MONTANT
05/06/2023	234.00				

PAR PRELEVEMENT
Sur votre compte CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE FR7617**590**008****479261 CEPAFRPP751